



Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-1, L300-6; R104-8 et s ; R153-15 ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques, L123-1-A à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Desvres, reçue à la CCDS le 21 janvier 2020;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » revêt un intérêt majeur :

- en ce qu'il conforte une entreprise existante du territoire;
- en ce qu'il assure le développement touristique et à la promotion du territoire, par l'accueil de jeunes scolaires notamment anglais pour des séjours linguistiques et de découverte;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'étendre le périmètre d'un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) existant;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune, de l'EPCI concerné et des PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite l'organisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération, et sur la mise en compatibilité du PLUi ; cette enquête publique se tiendra sur le territoire de la commune de Desvres, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme;

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER ARRÊTE :

Article 1 :

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Desvres-Samer est prescrite.

Article 2 :

La déclaration de projet porte sur l'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux draps », avec création d'une Auberge de 200 lits, renforçant l'Hôtel-restaurant existant. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire, au regard de son apport en tant qu'offre touristique et de son impact économique, direct et indirect.

Article 3 :

Le dossier sera transmis aux personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées disposeront de trois mois pour formuler leur avis. Sur ce laps de temps, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec l'État, la commune de Desvres et les Personnes Publiques Associées, portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le compte-rendu en sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme. Cette enquête publique se tiendra sur le territoire de la commune de Desvres, seule impactée par la modification du PLUi.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, des observations du public ou du Commissaire Enquêteur, par délibération motivée;

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Il sera affiché en Mairie de Desvres, dans les Mairies des communes limitrophes de Desvres (respectivement Menneville, Bournonville, Crémarest, Wirwignes, Longfossé, et Courset), et au siège de l'EPCI pendant le délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Desvres, le 13 mars 2020

Le Président de la CCDS,



Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la Communauté de Communes de Desvres-Samer

Le Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-6, L153-42, L. 153-49 et suivants, L. 300-2 et R. 104-9, R.151-8 et suivants, R. 153-13 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1-A et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire de Desvres en date du 21 janvier 2020,

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 prescrivant la mise en compatibilité du PLUi approuvé pour projet d'intérêt général relatif à l'extension d'un équipement touristique,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête notifiées aux personnes publiques et aux communes concernées, dans les conditions définies à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint du 1^{er} juillet 2020;

Vu les avis des communes concernées par le projet ;

Vu les suspensions de délais et les interruptions diverses dus aux confinements « COVID »,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 9 novembre 2020,

Vu les évaluations environnementales réalisées et l'avis sans observations de la MRAE en date du 18 juin 2021,

Vu la décision (E20000053/59) en date du 13 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Gérard VALERI, ingénieur retraité en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant que le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES;

ARRETE

Article 1 — Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCDS **pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 26 juillet 2021 à 9 heures, au mercredi 25 août 2021 à 17 heures**. Le projet concerné est l'extension de l'hôtel restaurant « Moulin aux Draps », sur la commune de Desvres.

Article 2 — Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un avis d'enquête, réalisé par la CCDS, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux (Voix du Nord et Semaine du Boulonnais) diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Il sera affiché en Mairie de Desvres, dans les Mairies des communes limitrophes de Desvres (Menneville, Bournonville, Crémarest, Wirwignes, Longfossé, et Courset), ainsi qu'au siège de la CCDS, dès cette date et durant toute la période de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage sera établi par chacun des maires concernés et le Président de la CCDS attestant de ces mesures, puis envoyé à la CCDS qui en transmettra une copie au Commissaire Enquêteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché aux endroits suivants par la CCDS :

1	DESVRES	Route de Crémarest, Hôtel restaurant Moulin aux Draps
2	DESVRES	Mairie de Desvres
3	DESVRES	Siège de la CCDS
4	DESVRES	La Poste

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Les informations relatives à l'enquête (avis d'enquête) pourront également être consultées via le site internet de la CCDS : **Accueil / Actualités « Enquête publique 2021 Moulin aux Draps »**.

Article 3 — Nom et qualités du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gérard VALERI, ingénieur retraité, a été désigné le 13 juillet 2020, Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE.

Article 4 — Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté de Communes de Desvres Samer auprès de M. PRUDHOMME – Président, 41, rue des Potiers (tél : 03 .21.92.07.20) et de ses services : Mme FLIPO « Urbanisme règlementaire ».

Article 5 — Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra consulter et télécharger le dossier d'Enquête Publique en version dématérialisée sur le site internet de la CCDS : **Accueil / Actualités « Enquête publique 2021 Moulin aux Draps »**.

Le public pourra aussi les consulter en version papier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Toute personne pourra, sur sa demande écrite, adressée à M. le Président de la CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES, obtenir **à ses frais**, communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête.

Article 6 — Modes d'observations lors de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier et un registre seront mis à la disposition du public au siège de la CCDS.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites par correspondance à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur PLUI — CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES

Les observations pourront également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : enquete.publique@cc-desvressamer.fr. Le public est averti que toutes les observations et propositions inscrites sur ces divers supports seront reportées dans le rendu final.

Article 7 — Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, les jours suivants :

Date	Lieu	Adresse de la Permanence	Heures
Lundi 26/ 07/2021	Siège de la CCDS	41, rue des Potiers, Desvres	9h -12h
Jeudi 12/ 08/2021	Siège de la CCDS	41, rue des Potiers, Desvres	14h - 17h
Mercredi 25/ 08/2021	Siège de la CCDS	41, rue des Potiers, Desvres	14h - 17h

Article 8 — Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.

Le Commissaire consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la CCDS.

La mise en conformité du PLUi, éventuellement modifiée suite à l'enquête, sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire de la CCDS. Le nouveau PLUi deviendra opposable après les publicités et transmissions réglementaires.

Article 9 — Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté de communes de Desvres-Samer dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 — Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

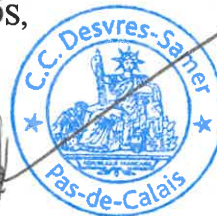
- A M. le Commissaire Enquêteur,
- Au Greffe du Tribunal Administratif de Lille,
- A Madame et Messieurs les Maires des 7 communes concernées sur la CCDS ;
- A Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Desvres, le 28 juin 2021

Le Président de la CCDS,

Claude PRUDHOMME





Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le mardi douze octobre, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Délibération n°56-2021-10-21

Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mr Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, Mr Christophe COUSIN, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr André BAHEUX, Mr André LELEU, Mr Bernard TASSART, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mme Caroline DEBOVE, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, Mr Alain MAQUINGHEN, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mr Alain LOUVET, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr Joël COQUET, Mr André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE
Mme Laurence LEFEBVRE à Mr Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

Mr Michel DUFAY par Mme Monique GOUDAL
Mr Bertrand FLAHAUT par Mr Daniel LOUCHET
Mme Fabienne FOURRIER par Philippe CLABAUT

Etaient excusés :

Mr Marc DENAVAUT
Mr Guy LAMBERT
Mr Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	47
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	3
Excusé	3
Absents	0
Nombre de votes	

Accusé de réception en préfecture
062200018083-20211021-D5620211021-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

Délibération n°56-2021-10-21

Objet : approbation de la déclaration de projet « Moulin aux draps »

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, R104-8 et s ; R153-15 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques, L123-1-A à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2008 portant création de la nouvelle intercommunalité de Desvres-Samer, et définissant ses statuts, dont l'aménagement du territoire et l'urbanisme réglementaire,

VU l'arrêté Préfectoral complémentaire en date du 22 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Desvres, reçue à la CCDS le 21 janvier 2020, relative à la prise en compte de ce projet d'équipement touristique ;

VU l'arrêté du Président de la CCDS du 13 mars 2020, prescrivant la procédure de déclaration de projet,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées, lors des réunions du 1^{er} juillet 2020 et du 15 juin 2021,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) N°2021-5295 du 22 juin 2021, ne formulant pas d'observation sur l'évaluation environnementale réalisée pour le projet de modification du PLUi,

VU la décision en date du 13 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur ;

VU le Rapport rendu par la M. le Commissaire Enquêteur le 14 septembre 2021, sur le déroulement de l'Enquête publique qui s'était tenue du 26 juillet 2021 au 25 août 2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur, rendu en date du 14 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » revêt un caractère d'intérêt général majeur :

- en ce qu'il conforte une entreprise existante du territoire et son développement économique;
- en ce qu'il assure le développement touristique et à la promotion du territoire, par l'accueil de jeunes scolaires notamment anglais pour des séjours linguistiques et de découverte;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » entraîne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'étendre le zonage Ae existant;

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Ce dossier est l'aboutissement d'une large collaboration entre les services de la CCDS, de l'Etat, du Parc Naturel Régional, de l'Agence d'Urbanisme et du maire

062-200018083-20211021-D5620211021-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

d'ouvrage, afin de réaliser un projet parfaitement intégré dans un site naturel d'exception.

L'extension du zonage Ae sur 6 700m² permet une extension de l'équipement, comprenant un dortoir de 200 lits, réfectoire et locaux sanitaires et techniques. Cette extension fait l'objet d'une compensation environnementale sur la propriété du maître d'ouvrage au titre des habitats « zone humide » et des corridors biologiques.

Cette modification touche ponctuellement certains documents du PLUi : le changement au Plan A de Desvres de ce zonage, le rajout d'une OAP Economique au dossier « OAP économique », un rappel dans le Règlement au zonage A, l'intégration des études environnementales au dossier « Evaluation environnementale », un exposé des motifs au dossier « Justifications des choix ». Aussi, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de PLUi ainsi modifié et finalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** par la présente, le dossier modifié du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCDS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE LE PRESIDENT** d'assurer la transmission et la publicité de la présente délibération et du dossier du PLUI annexé, comme suit :
 - transmission de 5 dossiers du PLUI, à madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;
 - transmission du dossier approuvé dématérialisé à l'Autorité environnementale ;
 - publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CCDS ;
 - affichage un mois de la délibération, au siège de la CCDS et en Mairie de Desvres;
 - mise en ligne de la délibération et des pièces du PLUI modifiées, sur le site Internet de la CCDS ;
 - mention de la délibération, insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **PREND ACTE** que le PLUI de la CCDS modifié deviendra exécutoire et opposable à compter de la dernière des mesures de publicité et de transmission détaillées ci-avant.
- **PREND ACTE** que le dossier du PLUi de la CCDS sera tenu à la disposition du public au siège de la CCDS aux jours et heures habituels d'ouverture, en Préfecture du Pas-de-Calais et versé sur le site national « Géoportail de l'Urbanisme ».

Fait et délibéré à Desvres, le 21 octobre 2021

Le Président

Claude PRUD'HOMME



Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20211021-D5620211021-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°53-2023-11-23

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
M. Didier PAQUES à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. André BAHEUX par M. Jackie BAHEUX
M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Nicole DARQUES
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20231123-D5320231123-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	36
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	6
Excusé	4
Absent	1
Nombre de votes	47

Délibération n°53-2023-11-23

Objet : prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 approuvant le PLUi,

Vu la délibération du 19/11/2021 approuvant la déclaration de projet du « Moulin aux draps »

Afin d'améliorer l'écriture des dispositions du règlement du PLUi, la CCDS souhaite enclencher une procédure de modification simplifiée.

Considérant la nécessité de préciser au sein du règlement écrit :

- La possibilité de renouveler l'exploitation des carrières existantes et autorisées par arrêté préfectoral en zone A ;

- la mise en compatibilité du permis de construire de la gendarmerie à Desvres et notamment l'article UAb11 : Clôtures portant la mention suivante :

11) en sous-secteur UAbh, les clôtures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis aux dispositions du présent article.

- de remplacer à l'article 6 des zones UAb, UAd et UB et notamment au point 3 le terme « constructions » par « annexes » donnant la formulation suivante :

3) Pour **les annexes** d'une surface inférieure ou égale à 20m² et d'une hauteur inférieure ou égale à 3m, mesurée au point le plus haut, cette distance (L) peut être réduite sans être inférieure à 1 mètre.

- de corriger l'article UB 11 : Clôtures et notamment le point 9 en supprimant le terme « pleine » qui est décrit au point 10 du même article :

9) La hauteur maximale de la clôture sera de deux mètres. La clôture peut être ~~pleine~~ ; ou constituée d'une grille ou d'un grillage de teinte mate et foncée, doublées ou non de haies vives d'essences locales ; ou d'un mur bahut ne dépassant pas 0,60 mètre de hauteur surmonté de grille ou grillage de teinte mate et foncée.

10) Sur une profondeur de 4 mètres à partir de la façade arrière de l'habitation, les clôtures pleines sont autorisées avec une hauteur maximale de 2 mètres.

-de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques ou solaires au sol dans l'ensemble des zones hormis en zone N « naturelle » ;

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCDS sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCDS.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :

- Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCDS dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
- Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.

- DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,

- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCDS.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 23 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERE

Le Président


Claude PRUD'HOMME

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20231123-D5320231123-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le lundi premier juillet, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°55-2024-07-08

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Vincent LACHERE à M. Claude PRUDHOMME
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE
Mme Ludivine MOREAU
M. Jean-Claude RETAUX
M. Dominique PAQUES
Mme Fabienne FOURRIER

Etaient absents :

M. Guy LAMBERT
M. Grégory SMERCK
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Samuel GEST

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	1
Excusés	5
Absents	3
Nombre de votes	44

Délibération n°55-2024-07-08

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi

Par délibération n°53-2023-11-23 en date du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS approuvé le 14 Novembre 2019 et modifié le 19/11/2021.

Cette procédure a pour objectif d'apporter plusieurs modifications concernant la rectification d'une erreur matérielle au sein du document qui concerne la commune de Tingry.

Conformément à la délibération du 23/11/2023 précitée, les modalités de mise à disposition suivantes ont été appliquées :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au siège de la Communauté de Communes de Desvres Samer ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCDS ;
- des observations pouvaient également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la CCDS ;

Un avis informant des dates (du 31/05/2024 au 1/07 2024 inclus) et des modalités de la mise à disposition du dossier au public précitées est paru dans la Voix du Nord du 24/05/2024.

Le registre d'observations, clos le 1/07/2024, n'a enregistré aucune intervention de la population.

La délibération du conseil communautaire et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme en date du 20/03/2024.

Les avis de personnes publiques associées suivants ont été reçus :

- La Direction Départementale des territoires et de la Mer
- Le Conseil départemental,
- La mairie de Tingry
- La chambre d'agriculture
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- La chambre de commerces et d'industrie du littoral
- La Communauté de Communes du pays d'Opale

Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20240708-d5520240708-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024
--

Ces avis sont repris au dossier d'arrêt de projet qui comprend également une note de synthèse apportant d'éventuelles réponses aux observations émises.

Au regard de l'absence de remarque de la population et au regard des personnes publiques associées, le bilan de la mise à disposition est considéré comme favorable

Considérant le respect des modalités de mise à disposition du public,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres Samer approuvé le 14/11/2019,

Vu la délibération n°53-2023-11-23 en date du 23 novembre 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le registre de la mise à disposition du public,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités,

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Président, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace, urbanisme, habitat » en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition
-

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20240708-d5520240708-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

de Desvres Samer durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération et le dossier seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

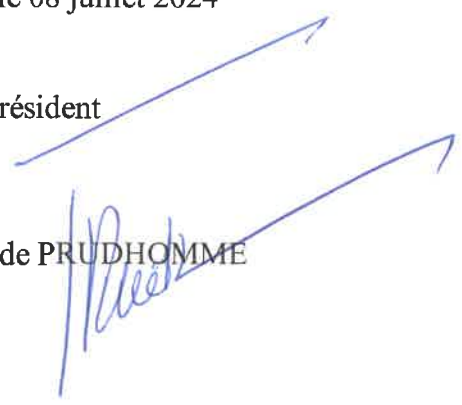
Fait et délibéré à Desvres, le 08 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Samuel GEST

Le Président



Claude PRUDHOMME



Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-1, L300-6; R104-8 et s ; R153-15 ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques, L123-1-A à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Desvres, reçue à la CCDS le 21 janvier 2020;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » revêt un intérêt majeur :

- en ce qu'il conforte une entreprise existante du territoire;
- en ce qu'il assure le développement touristique et à la promotion du territoire, par l'accueil de jeunes scolaires notamment anglais pour des séjours linguistiques et de découverte;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'étendre le périmètre d'un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) existant;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune, de l'EPCI concerné et des PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite l'organisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération, et sur la mise en compatibilité du PLUi ; cette enquête publique se tiendra sur le territoire de la commune de Desvres, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme;

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER ARRÊTE :

Article 1 :

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Desvres-Samer est prescrite.

Article 2 :

La déclaration de projet porte sur l'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux draps », avec création d'une Auberge de 200 lits, renforçant l'Hôtel-restaurant existant. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire, au regard de son apport en tant qu'offre touristique et de son impact économique, direct et indirect.

Article 3 :

Le dossier sera transmis aux personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées disposeront de trois mois pour formuler leur avis. Sur ce laps de temps, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec l'État, la commune de Desvres et les Personnes Publiques Associées, portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le compte-rendu en sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme. Cette enquête publique se tiendra sur le territoire de la commune de Desvres, seule impactée par la modification du PLUi.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, des observations du public ou du Commissaire Enquêteur, par délibération motivée;

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Il sera affiché en Mairie de Desvres, dans les Mairies des communes limitrophes de Desvres (respectivement Menneville, Bournonville, Crémarest, Wirwignes, Longfossé, et Courset), et au siège de l'EPCI pendant le délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Desvres, le 13 mars 2020

Le Président de la CCDS,





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

LIAISON RD 901 - RD 52 - CONTOURNEMENT SUD DE SAMER - DÉCLARATION DE PROJET SUITE À ENQUÊTE UNIQUE ET POURSUITE DES PROCÉDURES

(N°2025-138)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-16 et L.126-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « RD 901-52 Contournement sud de Samer – Mise à l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau » ;

Vu la délibération n°2020-289 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « RD 901-52 Contournement Sud de Samer – mise à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, d'autorisation environnementale unique, de classement déclassement et de mise en compatibilité du PLUI » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des avis favorables avec ou sans réserves de monsieur le Commissaire-enquêteur sur le projet d'aménagement « Liaison RD 901 – RD 52 contournement Sud de Samer » selon les modalités reprises au rapport et conformément aux documents joints à la présente délibération.

Article 2 :

De lever les réserves émises par monsieur le Commissaire-enquêteur sur le projet d'aménagement visé à l'article 1, conformément au document joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

De prendre acte de l'avis défavorable de monsieur le Commissaire-enquêteur sur la procédure de classement/déclassement, conformément au document joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

De réaffirmer, à la suite de l'enquête et des avis et observations formulés, l'intérêt général du projet de contournement de Samer, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux documents joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'acter la déclaration de projet du contournement de Samer au titre de l'article L.121-6 du Code de l'Environnement, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux documents joints à la présente délibération.

Article 6 :

De confirmer la volonté du Département de réaliser le projet visé à l'article 1 et de solliciter, de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) selon les modalités reprises au rapport et conformément aux documents joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des Installations classées,
de l'utilité publique
et de l'environnement
Section Utilité Publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2025

Arrêté du - 1 OCT. 2025

**portant déclaration d'utilité publique
du projet de liaison RD 901 – RD 52
contournement sud de Samer**

**emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté de communes de Desvres-Samer**

**Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-93 du 12 mai 2025 accordant délégation de signature à Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) région Hauts-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de Desvres-Samer datée du 21 mars 2023 ;

Vu le mémoire en réponse produit par le département du Pas-de-Calais joint au dossier ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 octobre 2023 joint au dossier;

Vu l'arrêté du 22 août 2024 prescrivant du 23 septembre au 25 octobre 2024 inclus, une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes de Desvres-Samer,
- parcellaire en vue d'identifier les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- sur le classement de la nouvelle voie en route départementale, le déclassement de certaines portions des RD 52, RD 215 et RD 238 et leur classement dans le domaine public communal, en application des articles L131-4 et L141-3 du code de la voirie routière,
- relative à la demande d'autorisation environnementale unique, autorisation IOTA et dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Vu les pièces du dossier présenté par le département du Pas-de-Calais ;

Vu les avis favorables émis le 20 novembre 2024 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et son emprise ;

Vu la déclaration de projet jointe à la délibération du 19 mai 2025 de la commission permanente du conseil départemental prise en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes de Desvres-Samer compétente en matière d'urbanisme, n'ayant pas délibéré dans le délai prescrit par l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande du département du Pas-de-Calais du 19 mai 2025, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de liaison RD 901 – RD 52 pour le contournement sud de Samer ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} **Objet :**
Le projet de liaison RD 901 – RD 52 pour le contournement sud de Samer est déclaré d'utilité publique, conformément au plan et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (déclaration de projet) ci-annexés *.

* Les documents annexés peuvent être consultés en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

Article 2 **Acquisition des immeubles :**
Le département du Pas-de-Calais est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut-être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles. Le nouveau délai

de réalisation de l'expropriation est calculé non pas à partir de la date à laquelle est intervenu l'arrêté de prorogation mais de la date de l'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique initiale.

Article 3 Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme :
La présente déclaration d'utilité publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions du PLUI de la communauté de communes de Desvres-Samer en ce qu'elles concernent sa mise en compatibilité avec le projet.

Article 4 Le département du Pas-de-Calais est tenu de respecter les prescriptions contenues dans l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes de Desvres-Samer, ainsi que les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi associées.
Le maître d'ouvrage informera le préfet du Pas-de-Calais de la mise en œuvre des prescriptions prévues au présent article.

Article 5 Réparation des préjudices agricoles :
Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations dans les conditions définies par les articles L352-1 et L 123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 Formalités de publicité :
Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des maires de Samer et Tingry sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment, à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera également affiché au siège de la communauté de communes de Desvres-Samer. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Par ailleurs, mention de cet affichage sera publiée à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : rubrique "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations" et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En outre, le dossier sera consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT / BICUPE / SUP).

Article 7 Voies et délai de recours :
Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8

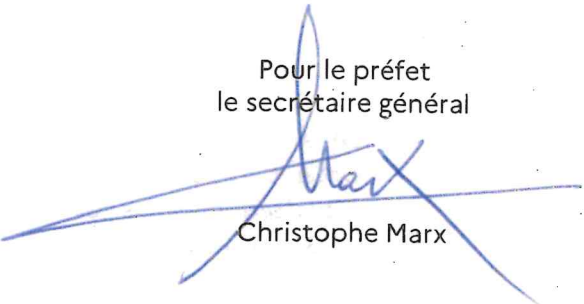
Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, le président de la communauté de communes de Desvres-Samer et les maires de Samer et Tingry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(1) Ce document peut être consulté en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

À Arras,

Pour le préfet
le secrétaire général



Christophe Marx

Copie :

- au sous-préfet de Boulogne
- au directeur départemental des territoires et de la mer (SDE / SUA)

PROJET DE LIAISON RD 901 – RD 52 CONTOURNEMENT SUD DE SAMER

ANNEXES

Annexe 1 : Plan général des travaux, partie sud

Annexe 2 : Plan général des travaux, partie nord

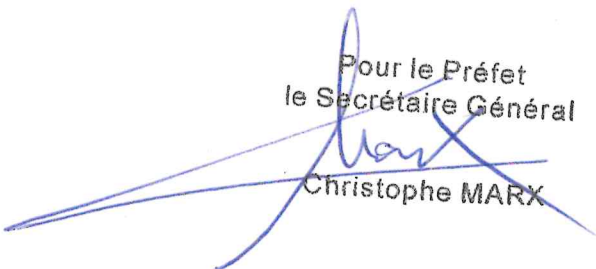
Annexe 3 : document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Annexe 4 : Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Desvres-Samer

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique

Vu pour être annexé à l'arrêté du - 1 OCT. 2025

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le lundi premier juillet, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°56-2024-07-08

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Vincent LACHERE à M. Claude PRUDHOMME
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE
Mme Ludivine MOREAU
M. Jean-Claude RETAUX
M. Dominique PAQUES
Mme Fabienne FOURRIER

Etaient absents :

M. Guy LAMBERT
M. Grégory SMERCK
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Samuel GEST

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	1
Excusés	5
Absents	3
Nombre de votes	44

Délibération n°56-2024-07-08

Objet : Prescription de la procédure de modification n°2 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS a été approuvé le 14 Novembre 2019. Une déclaration de projet en date du 19/11/2021 a été réalisée pour permettre l'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux draps ». Une modification Simplifiée du document d'urbanisme est en cours pour la correction d'une erreur matérielle portant sur la commune de Tingry prescrit en date du 23/11/2023. Depuis cette date, ce document n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ou de révision.

Afin de permettre l'implantation de projets à vocation économique non anticipés lors de l'élaboration du PLUi, la CCDS souhaite enclencher une procédure de modification du PLUi.

Sur les communes d'Alincthun et de Colembert, l'Orientation d'Aménagement Programmé de développement économique située en zone AUe, les OAG1 et 10 imposent l'utilisation de la voirie interne de la zone d'activités existante. Une entreprise de BTP locale souhaitant s'implanter dans la zone AUe génère à elle seule un trafic routier important pouvant nuire à la sécurité des occupants de la zone actuelle et notamment les usagers de la crèche intercommunale. Afin d'assurer la sécurité de tous sur la zone et en accord avec le gestionnaire de la voirie départementale, il est proposé de relier directement ce secteur AUe à la rue des Pichottes.

Sur Desvres, les parcelles AM 196 et 221 d'une contenance de 449 m² se situent en zone UE du PLUi de la CCDS et en limite de zone avec la zone UG (site de Naturéo). Afin de donner du potentiel de développement économique à ce secteur et au vu de la configuration de la zone UG à proximité, il est proposé d'agrandir la zone UE en diminuant la zone UG d'environ 3500 m².

Sur Longfossé, les parcelles AI 734 et 735 d'une contenance de 12867 m² se situent en zone UG et N du PLUi de la CCDS. Afin de donner du potentiel de développement économique à ce secteur, il est proposé le changement de zonage de UG pour 5393 m² en UE sans en augmenter la surface. La partie située en zone N dite naturelle reste en l'état.

Afin de permettre le changement de destination de bâtiments existants non repérés au plan B du PLUi et situés en zone A dite agricole du PLUi de la CCDS, il est proposé de matérialiser au plan B les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Il est proposé la modification de l'article 10 des zones UE et AUe portant sur la suppression de la règle suivante :

« L'emploi de matériaux de type tôle ondulée est autorisée à la condition de ne pas être visible du domaine public ou d'être dissimulé par un mur acrotère »

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L.153-36 et suivant du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCDS sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCDS.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace, urbanisme, habitat » en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification du PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*)
- **DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi,
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCDS.

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20240708-d5620240708-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 08 juillet 2024

Le secrétaire de séance


Samuel GEST

Le Président


Claude PRUDHOMME

Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à l'évolution n°3 pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la Communauté de Communes de Desvres Samer

Le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151 -1 et suivants, L.153-6, L.153-42, L.153-49 et suivants, L. 300-2 et R. 104-9, R. 151-8 et suivants, R. 153-13 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1-A et suivants, et R. 123-1 suivants ;

Vu la délibération n° 56-2024-07-08 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer prescrivant la procédure de modification du PLUI en date du 8/07/2024 ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique notifiées aux personnes publiques et aux communes concernées, dans les conditions définies à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes publiques Associées;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12/08/2024,

Vu l'avis sans observations de la MRAE en date du 1/04/2025,

Vu la décision (E25000075/59) en date du 26 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Vital RENOND., Chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant que le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCDS, 41 rue des Potiers 62240 DESVRES

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'évolution n°3 et modification n°1 du PLUi de la CCDS **pour une durée de 32 jours consécutifs, du 10/10/2025 au 10/11/2025 à 17h00.**

Les projets concernés par la modification sont :

- modification de l'OAP développement économique « desserte et déplacement » sur les communes d'Alinethun et de Colembert,
- modification de zonage plan B et annexe 2 du règlement « liste des éléments par sous-catégories, au sein du patrimoine agricole repéré » pour les communes de Samer et de Wirwignes,
- changement de zonage de UG vers UE pour la parcelle AM305 à Desvres et la parcelle AI 735 et AI 734 sur la commune de Longfossé

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un avis d'enquête, réalisé par la CCDS, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux (Voix du Nord et Semaine dans le Boulonnais) diffusés dans le département du Pas de Calais.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Il sera affiché en Mairie de Desvres Samer, Alincthun, Colembert, Wirwignes et Longfossé, ainsi qu'au siège de la CCDS, dès cette date et durant toute la période de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage sera établi par chacun des maires concernés et le Président de la CCDS attestant de ces mesures, puis envoyé à la CCDS qui en transmettra une copie au Commissaire Enquêteur par la CCDS.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché Aux endroits par la CCDS.

DESVRES	Mairie de Desvres
DESVRES	Siège de la CCDS
SAMER	Mairie de Samer
ALINCTHUN	Mairie d'Alincthun
COLEMBERT	Mairie de Colembert
LONGFOSSE	Mairie de Longfossé
WIRWIGNES	Mairie de Wirwignes

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Les informations relatives à l'enquête (avis d'enquête) pourront également être consultées via le site internet de la CCDS : **Accueil/ actualités « Enquête publique évolution n°3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal »**

Article 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise de secteur primaire, retraité a été désigné le 26 mai 2025, Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 4 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté de Communes de Desvres Samer auprès de M. PRUDHOMME – Président, 41 rue des Potiers (tel : 03.21.92.07.20 et de ses services Mme POULAIN « Service Droit des Sols ».

Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra consulter et télécharger le dossier d'Enquête Publique en version dématérialisée sur le site internet de la CCDS : **Accueil/ Actualité « Enquête publique évolution n°3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Le public pourra ainsi les consulter en version papier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la CCDS, 41 rue des Potiers 62240 DESVRES, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur demande écrite, adressée à M. le Président de la CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES, **obtenir à ses frais**, communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête.

Article 6 – Modes d'observations lors de l'enquête public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier et un registre seront mis à disposition du public au siège de la CCDS.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites par correspondance à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur PLUI -CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES

Les observations pourront également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : enquete.publique@cc-desvressamer.fr. Le public est averti que toutes les observations et propositions inscrites sur ces divers supports seront reportées dans le rendu final.

Article 7 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, les jours suivants :

Date	Lieu	Adresse de la permanence	Heures
10/10/2025	Mairie de Longfossé	28 rue de l'église 62240 Longfossé	9h à 12h
17/10/2025	Mairie de Wirwignes	8 rue de Crémarest 62240 Wirwignes	9h à 12 h
23/10/2025	Mairie d'Alincthun	1 la Place 62142 Alincthun	16h30 à 19h30
8/11/2025	Mairie de Samer	84 Place du Maréchal Foch 62830 Samer	9h à 12h
10/11/2025	CCDS	41 rue des potiers 62240 Desvres	14h à 17h

Article 8 – Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le Commissaire consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la CCDS.

L'évolution n°3 et la modification n°1 du PLUi, éventuellement modifiée suite à l'enquête, sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire de la CCDS. L'évolution n°3 et la modification n°1 du PLUi deviendra opposable après les publicités et transmissions réglementaires.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire -CS 62039 -59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

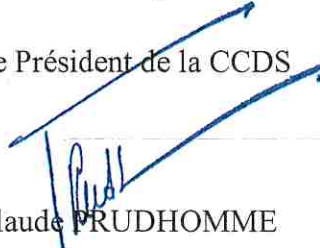
Le présent arrêté sera transmis :

- A M. le Commissaire Enquêteur,
- Au Greffe du Tribunal Administratif de Lille,
- A Madame et Messieurs les Maires des 6 communes concernées sur la CCDS,
- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Desvres, le 15/09/2025

Le Président de la CCDS



Claude PRUDHOMME

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°66-2025-11-27

Etaient présents :

M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, , Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
M. Francis GRANDERIE à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Jean-Pierre DUMONT
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

M. Jean PICQUE
M. Philippe DELBARRE
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-François SAGOT

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	5
Nombre de votes	44

Délibération n°66-2025-11-27

Objet : Evolution du PLUi n°3 : modification n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Desvres Samer (CCDS) a été approuvé en novembre 2019. Ce document stratégique traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il reste nécessaire de faire évoluer, d'actualiser le PLUi, afin de rester conforme aux projets communautaires, mais aussi communaux.

Cette procédure de modification est la troisième évolution engagée par la CCDS.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France a dispensé cette procédure d'une évaluation environnementale le 01 avril 2025.

La consultation des personnes publiques s'est déroulée à compter de juillet 2024 et n'a pas entraîné d'avis défavorable aux évolutions proposées.

Par décision en date du 26 mai 2025, le Tribunal administratif de Lille a désigné un Commissaire-enquêteur.

Par arrêté du 15 septembre 2025, le Président de la CCDS a organisé une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLUi de la CCDS entre le 10 octobre et le 10 novembre 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ont été disponibles à la CCDS et dans les mairies concernées par des modifications, ainsi que sur le site Internet de la CCDS.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors de cinq permanences d'une demi-journée.

Il est proposé d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe à la présente délibération sur le Plan Local d'Urbanisme.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS approuvé le 14 novembre 2019,
- La délibération du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de modification du PLUi en date du 08 juillet 2024
- L'arrêté du Président en date du 15 septembre 2025 fixant les modalités de l'enquête publique,
- La décision de la MRAE en date du 1 avril 2025 de ne pas soumettre le projet de modification du PLUi à enquête environnementale,
- La transmission du projet au Préfet et aux personnes publiques associées sans observations particulières,
- Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLUi de la CCDS tel qu'il est annexé à la présente délibération peut être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Après avis de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Logement » du 03 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°1 du PLUi de la CCDS telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'afficher la présente délibération à la CCDS et dans les mairies concernées pendant un mois et publier une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département,
- D'informer que le dossier de modification du PLUi approuvé est tenu à disposition du public à la CCDS.

Approuvé à l'unanimité

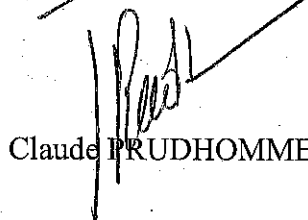
Fait et délibéré à Desvres, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERÉ

Le Président



Claude PRUDHOMME